

Image not found or type unknown



■

Par **MICHELLE2006**, le **28/09/2011** à **23:06**

;

Par **mimi493**, le **29/09/2011** à **00:36**

Vous n'avez pas à valider la reconnaissance

Ce n'est pas le pseudo père, c'est le père avec tous les droits d'un père notamment l'autorité parentale conjointe (vous devez donc avoir son autorisation pour les actes non usuels). En premier lieu vous avez l'obligation de lui donner l'adresse de l'enfant.

Par **mimi493**, le **29/09/2011** à **23:20**

[citation]si l'on va dans votre sens n'importe qui peut reconnaître un enfant si l'envie lui prend [/citation] si l'enfant n'a pas de filiation paternelle, oui, n'importe qui peut le faire, effectivement. Le but est d'éviter que la mère prive un père de son enfant. Si vous lui aviez caché la naissance, il aurait pu faire appel au Procureur de la République pour trouver l'acte de naissance de l'enfant et ce, sans devoir prouver sa qualité de père.

[citation]et je n'ai obligation de rien merci, [/citation] Si la loi vous donne des obligations. Vous y soustraire vous mettra en tort s'il vous assigne devant le tribunal des affaires familiales pour obtenir ses droits d'hébergement

[citation]c'est tres facile a dire, il avait obligation de s'en preocuper auparevant

egalement,[/citation] non, tant que l'enfant n'est pas né viable, il n'existe pas, il n'y a donc pas de parent.

Peu importe ce qui se passe entre les parents avant ou après sa naissance, c'est l'intérêt de l'enfant qui passe avant celui des parents.

[citation]je ne vous ai pas demande de juger ou donner un avis personnel mais une reponse juridique,[/citation] relisez, vous verrez, ce n'est qu'une réponse juridique. C'est le père avec l'autorité parentale conjointe. Il a autant de droits que vous sur l'enfant

Par **caramel**, le **30/09/2011 à 14:05**

Heureusement qu'il y a des lois,

Car un enfant n'est pas plus la propriété de sa mère que de son père.

Il est sans doute normal dans votre cas que son père s'y intéresse.

De plus, je pense que votre enfant en grandissant attachera autant d'importance à ses deux parents même s'ils sont séparés,

Pensez à votre enfant.

Par **mimi493**, le **30/09/2011 à 15:52**

[citation]heureusement que tout le monde n'agit pas comme vous "l'enfant n'existe pas" c'est pueril et sexiste vous parlez dans votre interet en tant qu'hommes[/citation]

1) je suis une femme et moi aussi j'ai élevé un enfant seul

2) vous exigez des réponses juridiques et quand elles ne sont pas ce que vous voulez qu'elles soient, vous faites un gros caprice. Il va être temps de grandir parce qu'en élevant un enfant seule, vous ne pouvez plus vous permettre de vous conduire en gamine.

En tout cas, conduisez-vous comme ça devant le juge et vous risquez gros (oui, on peut donner la résidence d'un bébé au père)

Par **corimaa**, le **30/09/2011 à 16:11**

Michelle2006, Mimi493 ne vous a donné que des reponses juridiques, vous prenez peut etre un peu tout trop à coeur. Vous etes ici sur un forum de conseil juridique, un membre vous donne toutes les reponses juridiques que vous avez besoin, et au lieu de le remercier, vous l'invectivez.

Je rejoins Mimi493, il est temps de grandir. Les lois sont ce qu'elles sont, elles ne plaisent pas à tout le monde, à vous en l'occurence concernant celles-ci, mais on y peut rien.

Le fait que le père ait reconnu son enfant avant qu'il ait 1 an lui donne l'autorité parentale conjointe avec vous. Il a dorenavant autant de droit que vous sur cet enfant. Il peut aller devant le jaf et demander un droit de visite et d'hebergement. Et si vous vous comportez devant le jaf comme avec Mimi493, vous risquez que l'on vous retire votre enfant pour en

donner la residence exclusive au père. Donc... calme !

Et oui, un enfant n'existe pas tant qu'il n'est pas né viable

Par **amajuris**, le **30/09/2011** à **21:29**

à lire les messages , on se demande où est le véritable psychopathe ?
nous sommes sur un site juridique et les réponses apportées sont juridiques même si elles ne plaisent pas aux personnes qui ont posées les questions.
c'est vous qui avez choisi le père de votre enfant !
en cas de doute ou de désaccord il est toujours possible de consulter un avocat.

Par **corimaa**, le **30/09/2011** à **22:09**

C'est vrai qu'il fait tres chaud en ce moment et que ça a du taper sur le systeme de certains...
:)